

A Goderich, des règlements ont été faits, un gardien nommé et une partie du quai louée à des marchands de la ville. Le bail des jetées de la province de Québec nommées plus haut expire le 1er mai prochain, et l'on est à prendre des mesures pour le faire annoncer dans les journaux afin de les louer de nouveau au plus haut enchérisseur.

A Maitland et à la Pointe du Chêne des gardiens sont nommés. Leurs attributions consistent à percevoir les droits, à un faire un rapport tous les mois et à remettre à ce ministère les sommes par eux perçues.

A la Baie-aux-Vaches, les droits de quai sont perçus par le percepteur des douanes.

Le ministère de la Marine veille à l'entretien et aux réparations ordinaires de ces quais; il en sera de même de tous ceux qui seront à l'avenir transférés à ce département, mais la construction et les réparations considérables restent encore sous le contrôle du ministère des Travaux Publics.

Comme ces quais n'ont été transférés à notre ministère que sur la fin de la dernière année fiscale, aucun rapport à leur sujet ne se trouve dans les annexes; mais le rapport de l'an prochain contiendra des renseignements complets sur ces quais.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM. SMITH,

Député du ministre de la Marine, etc.

Ministère de la Marine, etc.,

Ottawa, 1er janvier 1878.